



LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Affiché le : - 1^{er} JUIL. 2026

Mise en ligne sur le site internet communal le : - 1^{er} JUIL. 2026

- Délibération 2026/39 : Adhésion de la commune de Chaon au Comité Social Territorial Commun
- Délibération 2026/40 : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial
- Délibération 2026/41 : Actualisation du prix des repas au restaurant scolaire
- Délibération 2026/42 : Vente de bois – Fixation d'un tarif à la tonne
- Délibération 2026/43 : Redevance d'occupation Orange France Télécom 2026 – Patrimoine arrêté au 31 décembre 2025
- Délibération 2026/44 : Budget Commune – Admission en non-valeur – Apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes
- Délibération 2026/45 : Enquête publique relative au classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles – Approbation du rapport du commissaire enquêteur
- Délibération 2026/46 : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Délibération 2026/47 : Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Délibération 2026/48 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/39

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER

Absents excusés :

M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET

Secrétaire de séance : Mme Justine VENTURA

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Chaon au Comité Social Territorial Commun

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »

Il est apparu cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Le CST commun créé auprès de Cœur de Sologne en février 2024 a vu l'adhésion de ses communes membres, exceptée la commune de Chaon.

Les élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, consécutives au renouvellement des exécutifs locaux de mars 2026, sont l'occasion de proposer à la commune de Chaon d'adhérer au CST commun local placé auprès de Cœur de Sologne.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la délibération n°DL_2024_09 du Conseil Communautaire créant un comité social territorial local, placé auprès de Cœur de Sologne, et les délibérations concordantes des communes de Lamotte-Beuvron, Chaumont-sur-Tharonne, Vouzon, Souvigny-en-Sologne et Nouan-le-Fuzelier,

VU la délibération n° 2024/3 du Conseil Municipal de Vouzon validant la création du CST commun auprès de la communauté de communes Cœur de Sologne et décidant le rattachement des agents de la commune de Vouzon au CST commun,

VU la proposition d'adhésion du Président de Cœur de Sologne en date du 31 mars 2026, à l'issue des renouvellements des exécutifs locaux des 15 et 22 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal de Chaon en date du 24 avril 2026, accep

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent permettant une gestion complète et harmonisée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Chaon au CST commun. issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026, étendant ainsi le périmètre d'exercice du CST commun à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

le = 1 JUL. 2026

Notifié et publié

le 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le = 1 JUL. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/40

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER**Absents excusés :**M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET**Secrétaire de séance :** Mme Justine VENTURA**Objet de la délibération : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial**

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026 (date fixée au niveau national, pour
toutes les collectivités). A cette occasion, il convient de renouveler les règles de composition et de fonctionnement
du futur CST commun qui en sera issu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de
leurs établissements publics,VU les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes de Lamotte-Beuvron, Vouzon, Nouan le Fuzelier,
Chaumont sur Tharonne et Souvigny en Sologne, prises entre février et mars 2024 et portant création d'un CST
commun rattaché à la Communauté de communes Cœur de Sologne,VU la proposition d'adhésion du Président de Cœur de Sologne en date du 31 mars 2026, à l'issue des
renouvellements des exécutifs locaux des 15 et 22 mars 2026,VU la demande d'adhésion au CST commun du conseil municipal de Chaon en date du 24 avril 2026 et approuvée
par le conseil communautaire par délibération n°DL_2026_101 du 27 avril 2026,VU les effectifs des communes (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé
au 1er janvier 2026) totalisant un nombre d'agents inférieur à 200,VU la consultation des organisations syndicales réalisée le 15 avril 2026 par la Communauté de Communes Cœur de
Sologne,**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants
suppléants) à 5.

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement
égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de
suppléants.

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

- de ne pas retenir la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
(facultative, au regard de risques professionnels particuliers).

Les risques professionnels des collectivités et de l'EPCI ne le justifient pas actuellement.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

le - 1 JUL. 2026

Notifié et publié

le - 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le

- 1 JUL. 2026



Jean-François LAHAYE



République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 041-214102964-20260830-DELIB2026411-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/41

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHERAbsents excusés :M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET

Secrétaire de séance : Mme Justine VENTURA

Objet de la délibération : Actualisation du prix des repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 mai 2025, le prix du repas à la
cantine a été fixé à 3.95 € pour les enfants et à 5.00 € pour les autres rationnaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, pour le restaurant intergénérationnel, le prix du repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans a été
fixé à 7.25 €. Pour rappel, le restaurant intergénérationnel est ouvert le lundi et le vendredi de 12 h 15 à 13 h 15 sauf
période de vacances scolaires et le nombre maximum de places ouvertes aux personnes âgées est fixé à 6 personnes
par jour.

Il est proposé de porter ce prix à 4.05 € par repas pour les enfants, de maintenir le prix par repas à 5.00 € pour les
autres rationnaires et à 7.25 € pour les personnes âgées de plus de 70 ans pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que le prix du repas sera de 4.05 € pour les enfants à compter du 31 août 2026,
- décide que le prix du repas sera de 5.00 € pour les autres rationnaires à compter du 31 août 2026,
- décide que le prix du repas sera de 7.25 € pour les personnes âgées de plus de 70 ans souhaitant bénéficier du
restaurant intergénérationnel à compter du 31 août 2026,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les
documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 1 JUL. 2026
Notifié et publié
le 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 041-214102984-20260630-DELIB202642-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/42

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHERAbsents excusés :M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYETSecrétaire de séance : Mme Justine VENTURAObjet de la délibération : Vente de bois – Fixation d'un tarif à la tonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les arbres situés dans le chemin de Chambouy et le chemin de
Pierrefitte ont été abattus pour des raisons de sécurité.

La Commune a la possibilité de vendre le bois et, au vu de sa qualité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un
tarif à la tonne de bois vendu à 6 €. 706.62 tonnes ont été abattues, soit une recette attendue de 4 239.72 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le tarif à la tonne de bois à 6 € pour ce lot précis, pour une recette attendue de 4 239.72 €,
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de mener à bien cette décision et de signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 1 JUL. 2026
Notifié et publié
le - 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/43

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER

Absents excusés :

M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Ande LE GOYET

Secrétaire de séance : Mme Justine VENTURA

Objet de la délibération : Redevance d'occupation Orange France Télécom 2026 – Patrimoine arrêté au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Conseil Municipal fixe par délibération le montant de la redevance due par Orange France Télécom.

La Commune de Vouzon disposant de 80,510 Km d'artères de télécommunication (35,166 km d'artères aériennes et 45,344 km d'artères en sous-sol), le calcul de la redevance est le suivant :

Km d'artères aériennes : $35,166 \times 65.49 \text{ € (prix actualisé 2025)} = 2\,303.02 \text{ €}$

Km d'artères sous-terraines : $45,344 \times 49.11 \text{ € (prix actualisé 2025)} = 2\,226.84 \text{ €}$

Total : 4 529.86 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance Orange France Télécom 2026 à 4 529.86 €,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 1 JUL. 2026
Notifié et publié
le - 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/44

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Gynlaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER

Absents excusés :

M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET

Secrétaire de séance : Mme Justine VENTURA

**Objet de la délibération : Budget Commune – Admission en non-valeur – Apurement des comptes de prise en charge
des titres de recettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Romorantin-Lanthenay, lui a fait part d'une demande d'admission en non-valeur des créances de divers débiteurs dont la dette totale due est inférieure au seuil de poursuites ou dont les poursuites se sont avérées infructueuses. Le détail est le suivant :

ANNAUD Stéphane : 6.50 €	BLANQUET Henri : 120.48 €	BORDIER Stéphanie : 296.04 €
CHARLEZ Patrick : 0.20 €	COMMELIN Elisabeth : 0.05 €	COURBIN André : 28.19 €
DE KERMADEC Jean : 208.27 €	DELEPINE Thierry : 3.45 €	FRANCHET Karine : 32.36 €
GASPARD Christiane : 1.86 €	GAUTHIER Emmanuel : 0.64 €	GUEUSQUIN Jacki : 22.00 €
GUIQUENO Mathieu : 4.17 €	GUITTET Annick : 102.00 €	KHAZOUR Abdallah : 0.02 €
LASNE Guy : 25.08 €	LEFEBVRE Bernard : 184.50 €	LEROY Dominique : 5.00 €
MAISTRE Nicolas : 44.95 €	MAXIM Doru : 0.40 €	MORIN Joëlle : 555.12 €
MORON Didier : 0.80 €	PELE Simone : 575.21 €	SENE Mallorey : 46.56 €
SOULIER André : 0.10 €	THEVENOT Caroline : 0.60 €	THIAULT Marcelle : 209.50 €
Trésorerie Lamotte-B. : 0.27 €	VERREY Loïc : 71.20 €	VILLAROYA Marie-Thérèse : 0.99 €
WEISENBACHER Renée : 223.80 €	WIART Sarah : 0.80 €	

Soit un total de 2 771.11 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que cette somme est irrécouvrable, le Conseil Municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les créances visées ci-dessus pour un montant total de 2 771.11 €.
- décide d'établir un mandat d'un montant de 2 771.11 € sur l'article 6541 du budget 02000 Commune, crédits ouverts au budget 2026.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 1 JUL. 2026
Notifié et publié
le - 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 041-214102964-20260630-DELIB202645-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 30 juin 2026*

Délibération n° 2026/45

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER**Absents excusés :**M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET**Secrétaire de séance :** Mme Justine VENTURA

**Objet de la délibération : Enquête publique relative au classement dans la voirie communale de l'impasse de la
Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles (voirie, réseaux divers, espaces verts) – Approbation du rapport du
commissaire enquêteur**

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête publique concernant le
classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mai 2026 au 26 mai 2026 inclus et portait sur le transfert dans la voirie
communale de la voirie, des réseaux et des espaces verts de l'impasse de la Bergerie (longueur de voirie : 72.28 ml)
et de l'impasse Croix des Demoiselles (longueur de voirie : 81.47 ml).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'enquête publique, des conclusions et de l'avis de
Monsieur Alain Van Keymeulen, commissaire-enquêteur concernant le classement dans la voirie communale des
impasses de la Bergerie et Croix des Demoiselles.

Après lecture du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire propose au
Conseil Municipal d'en adopter le contenu et notamment les conclusions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport susvisé et entérine ses conclusions,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à conduire à bien cette décision et à signer tous
les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 1 JUL. 2026
Notifié et publié
le - 4 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/46

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER

Absents excusés :

M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET

Secrétaire de séance : Mme Justine VENTURA

Objet de la délibération : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal
d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en
cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant qu'il convient d'encourager la remise sur le marché de logements vacants,
Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la revitalisation de la commune en renforçant la mobilisation du parc de
logements vacants,
Considérant que l'institution de cette taxe constitue un levier permettant d'augmenter l'offre de logements sur la
commune,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 1 JUL. 2026
Notifié et publié
le - 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 041-214102964-20260630-DELIB202647-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 30 juin 2026*

Délibération n° 2026/47

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER**Absents excusés :**M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET**Secrétaire de séance :** Mme Justine VENTURA**Objet de la délibération : Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Le Maire de Vouzon expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil
Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en
cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la
collectivité.

Considérant qu'il convient d'encourager la remise sur le marché de logements vacants,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la revitalisation de la commune en renforçant la mobilisation du parc de
logements vacants,

Considérant que cette taxe constitue un levier permettant d'augmenter l'offre de logements sur la commune,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire**Transmis en Préfecture**

le - 1 JUL. 2026

Notifié et publié

le - 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/48

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Gylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe
MACHURET, Olivier RICHER

Absents excusés :

M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme
Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET

Secrétaire de séance : Mme Justine VENTURA

Objet de la délibération : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et
portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article
1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent
déontologue de l'élu local,

Considérant l'accord préalable de la personne désignée,

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus de la Commune de Vouzon tout conseil utile
leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu
local et en particulier de prévenir ou de faire cesser des situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel
pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de
ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas
d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut être ni un élu de la collectivité, ou
y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, ni être un de ses agents, ni se trouver en situation de conflit
d'intérêts avec elle.

Le référent déontologue pourra être saisi pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés
dans la charte de l'élu local ; directement par les élus, par courriel précisant dans son objet « saisine du référent
déontologue – Commune de Vouzon – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception
et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires
(par écrit ou à l'oral) et recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. Il communiquera l'avis à l'élu
concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction
du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité,
conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif
au référent déontologue de l'élu local.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 041-214102964-20260630-DELIB202648-DE



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Vouzon, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032,
- Valide les modalités telles que présentées.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le - 1 JUL. 2026
Notifié et publié
le - 1 JUL. 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le - 1 JUL. 2026

Le Maire,



François LAHAYE